



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

**Date de la convocation** : 09/01/2023

**Date d'affichage** : 09/01/2023

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19

Présents : 13

Qui ont pris part au vote : 17

**Présents** : GREMILLON Alain, BERNES Serge, TREMIER Josette, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, BRABANT Angélique, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, GRAFFIN Ghislaine, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre.

**Absents ayant donné procuration** : BRICOU-CARTEREAU Angeline à GREMILLON Alain, FAUTRAT Jennifer à GODEFROY Vincent, GERBAULT Aurélie à TREMIER Josette, HEUZARD Emilie à BRABANT Angélique.

**Excusés** : BUREAU Denis, LEBOUIC Pauline

**A été nommé secrétaire** : BERNES Serge

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Consolidation du prêt relais Crédit Agricole
- 2/ Décision modificative n°4

### CONSOLIDATION PRET RELAIS CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 13 décembre 2022 il a été décidé la consolidation du prêt relais, d'un montant de 180 000 € contracté auprès du Crédit Agricole, dont l'échéance est imminente.

Il est nécessaire d'approuver les conditions de ce financement. Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour la consolidation :

- ✓ Montant du financement : 180 000 €
- ✓ Durée : 20 ans
- ✓ Périodicité des échéances : trimestrielle
- ✓ Taux fixe : 4.21%
- ✓ Date de valeur de réalisation : 01/02/2023
- ✓ Echéance avec amortissement constant du capital
- ✓ Frais de dossier : 180 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de consolider le prêt relais n°10001850720 d'un montant 180 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

### DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 014 du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 014 – compte 7391111	+ 1 €
Chapitre 66 – compte 66111	- 1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

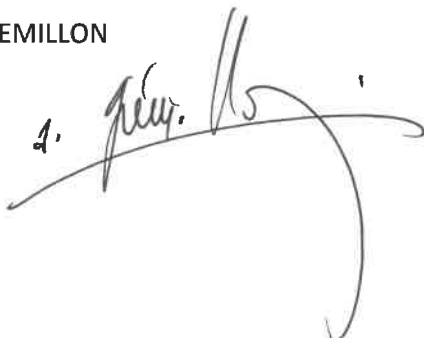
- **ADOpte** la décision modificative n°4 conformément à l'exposé ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Alain GREMILLON



Serge BERNES

